

## **REGLEMENT DU CONCOURS :**

### **Article 1 - ORGANISATEUR**

L'entreprise ACS France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le N° de Siret 411 993 033 00041, ci-après dénommée « l'entreprise organisatrice », dont le siège est 240 rue Hélène Boucher, 78530 BUC.

### **Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure et mineure (avec autorisation parentale et obligatoirement fournie). Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu-concours les personnes salariées de l'entreprise organisatrice.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement non seulement avant d'accéder au jeu et s'y inscrire, mais également pour ce faire toute personne doit effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement, afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de la publication de la photo.

### **Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

Les participants devront publier en commentaire, sous la publication officielle du Jeu concours « Décoller les yeux du sol pour tenter de gagner un cadeau ! » de la page Facebook de l'entreprise organisatrice, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2017 minuit, une photographie la réplique miniature de l'A380, aux couleurs de la compagnie aérienne *Emirates* et de nos partenaires FFT et FTV, prise par leur soin pendant leur visite aux Internationaux Roland Garros 2017 (du 22 mai au 11 juin).

### **Article 4 - ACCES AU JEU**

Le jeu est accessible exclusivement en se rendant sur la page Facebook de ACS France, par Internet (y compris ses mises à jour) dont l'adresse URL est la suivante : <https://fr-fr.facebook.com/ACSFRAANCECAMERA/>, ou tout autre adresse URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le site ci-dessus mentionné.

### **Article 5 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 5Mo ;
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou 2 délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou

à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de l'entreprise organisatrice ; la page Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/ACSFRANCECAMERA/>) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

#### **Article 6 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Par ailleurs, un jury composé des membres permanents du service de l'entreprise organisatrice choisira les vainqueurs selon les critères d'esthétisme et originalité.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- Le livre « Les saisons » de Jacques Perrin et Jacques Cluzaud (2015) et la publication pendant 1 mois de sa photographie en photo de couverture de la page Facebook officielle : <https://fr-fr.facebook.com/ACSFRANCECAMERA/>
- Un lot spécial pour les 20 ans de l'entreprise organisatrice
- Imperméables ACS France
- Tee-shirts ACS France
- Tasses ACS France

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le portail et sur la page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/ACSFRANCECAMERA/> au plus tard le 16 juin 2017 minuit.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

#### **Article 7 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 1 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ACS France – Jeu concours « Décoller les yeux du sol pour tenter de gagner un cadeau ! », 240 rue Hélène Boucher – 78530 BUC.

### **Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### **Article 10 - RESERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **Article 11 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le participant pourra sur simple demande écrite adressée à ACS France, Jeu concours « Décoller les yeux du sol pour tenter de gagner un cadeau ! » 240 rue Hélène Boucher – 78530 BUC, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0,10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le ... sera considérée comme nulle.

### **Article 13 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

### **Article 14 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.